



Par Jean-Louis Stalder, président



Le rôle essentiel des maîtres délégués (MD)

Les maîtres suppléants de l'enseignement privé sous contrat (maîtres délégués) n'avaient pas, jusqu'en 2023, les mêmes droits que les maîtres suppléants de l'enseignement public (maîtres contractuels). Cependant, tout comme leurs homologues du public, ils jouent un rôle essentiel pour assurer la continuité pédagogique.

Les maîtres délégués sont appelés à enseigner dans des conditions souvent complexes: emplois du temps fragmentés, affectations de dernière minute, incertitudes sur la pérennité de leur emploi, rémunération insuffisante, changements fréquents d'environnement.

l'Éducation nationale pour obtenir des avancées significatives sur le statut des MD. Par une requête et un mémoire en réplique, enregistrés les 15 juin 2022 et 30 janvier 2023, la Fédération nationale des Spelc a finalement saisi le Conseil d'État afin d'obtenir:

- la rupture conventionnelle pour les maîtres délégués en CDI;
- le principe d'équité entre les maîtres suppléants de l'enseignement privé sous contrat et ceux du public;
- la reconnaissance de cette équité dans le Code de l'Éducation.

Cette action devant la justice administrative s'est montrée déterminante. En effet, par le décret n° 2023-733 du 8 août 2023, postérieur à l'introduction de la requête, le pouvoir réglementaire a procédé à la modification de l'article R. 914-58 du Code de l'Éducation, reconnaissant de fait le principe d'équité:

"les maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association sont soumis, pour la détermination de leurs conditions d'exercice et de cessation de fonctions, aux règles applicables aux agents contractuels enseignants de l'enseignement public des premier et second degrés..."

Équité, oui! Mais à quel prix? C'est à cette question fondamentale que nous avons consacré le dossier de ce numéro.



L'État peut-il se contenter de faire appel massivement aux suppléants sans renforcer leurs droits et leurs moyens?

Les maîtres délégués sont donc confrontés à des difficultés multiples posant une question centrale: l'État peut-il se contenter de faire appel massivement aux suppléants sans renforcer leurs droits et leurs moyens?

Le Spelc a œuvré pendant longtemps auprès des rectorats et du ministère de



Photo de couverture: © Adobe Stock



Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique
192 bis, rue de Vaugirard
75 015 Paris
Tél. 01 58 10 13 13

Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder
Coordinatrice : Valérie Doumet

Conception et réalisation : Bayard Service
23 rue de la Performance
Europarc - BV4
59 650 Villeneuve-d'Ascq
Tél. 03 20 13 36 70
www.bayard-service.com
Numéro de support : 13 000

Secrétaire de rédaction : Romain Péniçon
Rédactrice graphique : Nelly Denos

Impression : Media Graphic (Rennes - 35)



Route: Mailtech (Verson - 14)

CPPAP : 0928 S 06 619
ISSN : 2804-8571

Photos: Spelc, sauf mention contraire



Fédération nationale des SPELc

@FederationSPELc

Fédération nationale des SPELc

spelc.fr

federation-nationale-des-spelc

